

06 déc 2013 -11:45

Appartient à Conseil des ministres du 6 décembre 2013

## Modification de la législation relative au contrôle transfrontalier d'argent liquide

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au contrôle transfrontalier d'argent liquide, conformément au plan d'action 2012-2013 du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale

Le projet vise à combler une lacune de l'arrêté royal du 5 octobre 2006. Celui-ci est complété, en mentionnant que la non-exécution de l'obligation de déclaration par les personnes physiques lors du transport d'argent liquide d'une valeur de plus de 10.000 € entrant ou sortant de l'Union européenne sera sanctionnée comme une infraction douanière.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 5 octobre 2006 portant certaines mesures relatives au contrôle transfrontalier d'argent liquide*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>